

Remplissage, rinçage et lavage du pulvérisateur : Tout ce qu'il faut savoir

Remplissage

Interdit au champ ou sur une surface enherbée

Doit se faire sur une surface étanche sans écoulement vers les eaux claires ou usées :

- Place couverte et étanche (p.ex. hangar sans écoulement de fond) OU
- Place étanche (p.ex. fumière) avec évacuation vers une fosse à lisier étanche ou vers une installation de traitement des eaux (p.ex. Biobac) OU
- Bâche étanche (avec bords anti débordement), idéalement sous couvert OU
- Cuve de récupération adaptée au pulvérisateur

Rinçage

Obligatoire au champ (voir page 4 : systèmes de rinçage internes du pulvérisateur).

Attention : le pulvérisateur contient encore des résidus de produits phytosanitaires après le rinçage.

Lavage

Les eaux de lavage ne doivent **pas parvenir à un cours d'eau** ou à une station d'épuration (STEP).

Sur l'exploitation, le lavage doit se faire sur une surface étanche équipée pour récupérer les eaux de lavage. La place de lavage peut être équipée d'un écoulement vers une fosse à lisier étanche, vers une cuve de récupération ou vers une installation de traitement des eaux (p.ex. Biobac) :

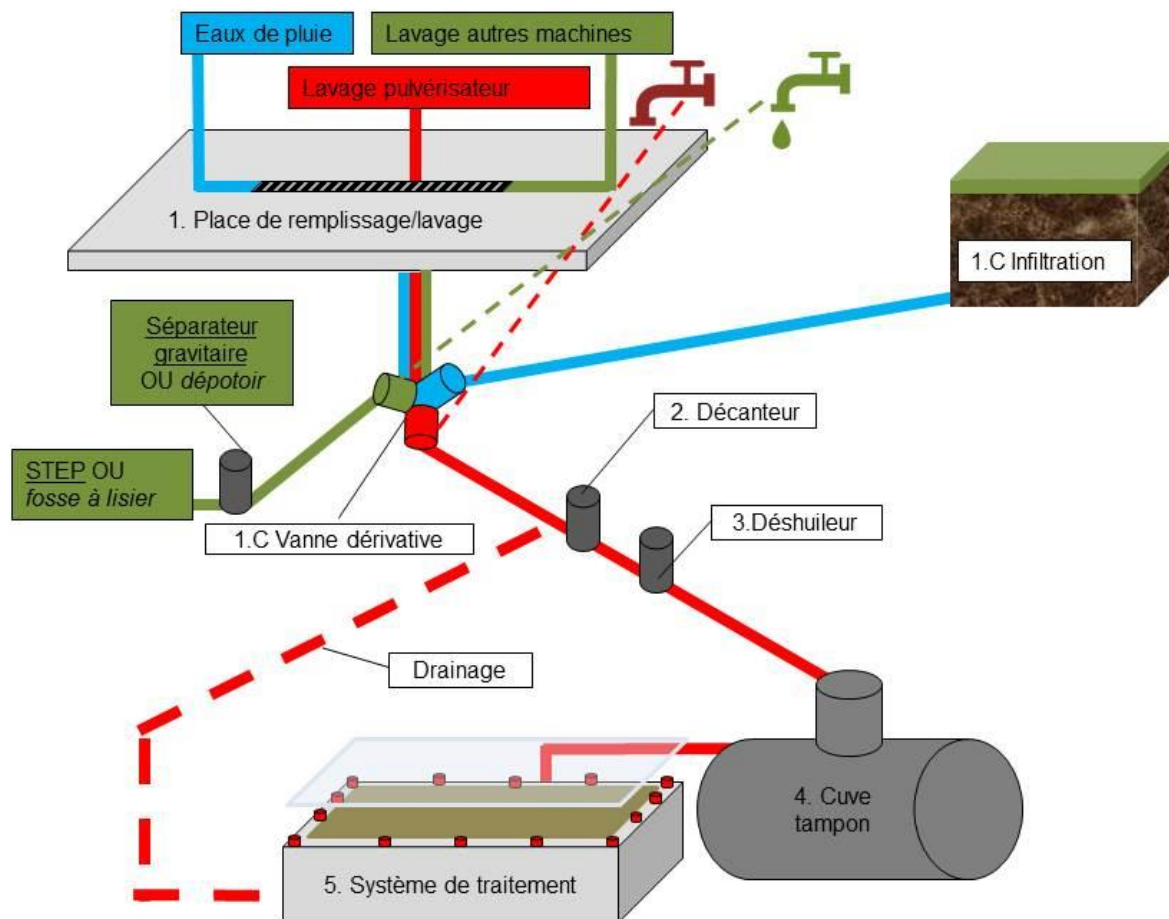
- Place étanche (p.ex. fumière) OU
- Bâche étanche (avec bords anti-débordement), idéalement sous couvert, avec pompage (récupération) des eaux

OU le lavage peut se faire sur une surface végétalisée (si seulement 1-2 lavages par an).

Interdit dans les zones de protection des eaux souterraines (S2) et à moins de 10 m des eaux de surface, des grilles d'évacuation des eaux ou des routes

- • Surface enherbée proche de l'exploitation :
 - > Non exploitation de la surface traitée
 - > Un même emplacement ne peut être utilisé qu'une fois par an
- • Sur le champ traité préalablement.

Place de remplissage et lavage sur l'exploitation avec système de traitement biologique des eaux (variante C)



Explication des différents éléments :

1. Place de remplissage/lavage. Dalle en béton étanche OU bâche mobile étanche (avec bords anti-débordement).

Couverture de la place? Pas d'obligation, mais une couverture peut faciliter la gestion des eaux de pluie:

- **Variante A: place couverte.** Permet de réduire l'eau à traiter au minimum. Gestion des eaux pluviales facilitée. Risque de pollution minimal. Solutions bon marché possibles.
- **Variante B: sans couverture.** Toutes les eaux (pluie et lavage) partent dans la fosse à lisier ou vers le système de traitement. Seule une évacuation vers la fosse à lisier est réaliste. Sinon, les dimensions du système de traitement et de la cuve tampon doivent être fortement augmentées; on compte environ 1 m³ d'eau à traiter par m² de place et année).
- **Variante C: sans couverture avec système de vanne dérivative.** Permet l'évacuation d'un côté des eaux de pluie (vers les eaux claires ou usées) et de l'autre des eaux avec résidus phytosanitaires (vers le système de traitement). L'utilisation d'une vanne dérivative nécessite le lavage de la place après le lavage de la pompe ainsi qu'un système sécurisé pour une orientation correcte des eaux.

Possibilité de laver des machines agricoles autres que le pulvérisateur. Si la place est utilisée pour le lavage d'autres machines que le pulvérisateur, les eaux doivent être évacuées vers les eaux usées (STEP) ou la fosse à lisier, nécessitant respectivement l'installation d'un séparateur gravitaire (hydrocarbures) ou d'un dépotoir.

2. Décanteur : permet de retenir les éléments solides (feuilles, terre, pierres). A placer avant la citerne et avant le déshuileur.

3. Déshuileur / Séparateur hydrocarbures: pour piéger les résidus d'huile, de graisse, de fuel contenus dans les eaux de lavage. A placer avant la citerne. Déshuileur à haute performance (ou déshuileur à coalescence) pas exigé.

Filtre à cuivre : nécessaire en cas d'utilisation de cuivre, afin d'éviter un enrichissement dans le système de traitement de type Biobac et par conséquent une élimination ultérieure du substrat en tant que déchets spéciaux.

4. Cuve tampon ou de récupération : permet un stockage temporaire des eaux de lavage du pulvérisateur (effluents phytosanitaires). Hors sol : simple paroi avec bac de récupération. Enterrée : double paroi exigée. Prévoir assez grand (env. 20% de marge).

5. Système de traitement : selon système, permet de dégrader les matières actives, de les filtrer ou de les collecter afin de les traiter. Si substrat utilisé : mélange terre 50% - paille 25% - compost 25%.

Soutien financier

Les coûts d'installation des places de remplissage-lavage et des systèmes de traitement des effluents phytosanitaires sont subventionnés à 50% (25% par le Canton et 25% par la Confédération).

Etapas d'un projet

- **Planification.** Important : définir la quantité d'eaux de lavage à l'aide des formulaires de calcul *ad hoc*. Le Service phytosanitaire cantonal est à disposition pour des conseils.
- **Demande de permis** de construire à la commune respective. La commune est l'autorité compétente pour décider si une procédure simplifiée ou ordinaire est requise.
- **Demande de contributions** au Service de l'agriculture SAgrI, Route Jo Siffert 36, 1762 Givisiez.
- **Réalisation.**
- **Contrôle final.**

Systèmes de rinçage interne des pulvérisateurs

Exigences :

- Dès le 1^{er} janvier 2023, les pulvérisateurs ayant une cuve de plus de 400 litres devront être équipés d'un système de rinçage interne automatique.
- Le rinçage peut être continu OU séquentiel.
- Il doit être possible de déclencher et de réaliser le rinçage du pulvérisateur au champ, sans descendre du tracteur.
- Le système doit comporter une ou plusieurs buses rotatives à l'intérieur de la cuve.

Conditions pour obtenir une contribution :

Une contribution unique (par pulvérisateur) est versée pour l'installation sur les pulvérisateurs et turbodiffuseurs, anciens ou nouveaux, d'un système de rinçage interne disposant d'un circuit d'eau de rinçage séparé, à condition que le système rince l'intérieur de la cuve à l'aide d'une pompe supplémentaire et de buses de rinçage.

Aucun réglage manuel n'est effectué du début à la fin du processus de rinçage qui a lieu de manière indépendante.

Les contributions peuvent être versées jusqu'à fin 2022 (50% des coûts d'acquisition, max. Fr. 2000.- par pulvérisateur).

Procédure :

S'annoncer dans GELAN.

Remplir et envoyer le formulaire (GELAN) et les factures avec tampon d'attestation du garage et justificatifs de paiement au SAgri.

Version du 18 septembre 2018

Document élaboré au sein du groupe de travail encadrant le projet-pilote cantonal «Systèmes de traitement des effluents phytosanitaires», composé de représentants de Grangeneuve, du SAgri, du SEN, de Pierre Julien (bureau d'ingénieurs CSD SA) et des agriculteurs maîtres d'ouvrage de Phyto-Eco Vesin.